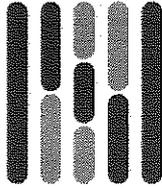


REPUBLIQUE
FRANCAISE
DEPARTEMENT Eure



VILLE DU NEUBOURG

DÉLIBÉRATION n° DCM-2024-58

PARTICIPATIONS AUX FRAIS SCOLAIRES 2024-2025

Date de la séance : 24 juin 2024	Adopté à l'unanimité,
Date de convocation : 18 mai 2024	
Nombre de conseillers en exercice : 24	
Membres présents : 19	
Nombre de votants : 21	

Le vingt-quatre juin deux mille vingt-quatre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Mme Isabelle VAUQUELIN, Maire, à la salle du conseil municipal.

Présents : Mme Isabelle VAUQUELIN Maire ; M. Arnaud CHEUX, M. Francis BRONNAZ, Mme Hélène LEROY, M. Francis DAVOUST, M. Edouard DETAILLE, Mme Anita LE MERRER, maires adjoints ; M. Didier ONFRAY, M. Jean LEFEBVRE, Mme Claire LAPOIRIE, Mme Isabel COUDRAY, M. Philippe DELAUNAY, Mme Evelyne DUPONT, M. Stéphane CHERRIER, M. Gilles BARBIER, Mme Caroline CHOPIN, M. Loïc CABOT, M. Jean-Baptiste MARCHAND, Mme Katiana LEVAVASSEUR.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Mme Marie-Noëlle CHEVALIER à Mme Isabelle VAUQUELIN, Mme Isabelle AMEYE à Mme Anita LE MERRER.

Absents excusés : Mme Stéphanie CHEUX, M. Alain LEROY, Mme Natacha BRUNET.

Secrétaires de séance : Mme Caroline CHOPIN, Mme Isabel COUDRAY.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Education et notamment son article L 212-8 fixant le régime de répartition des charges des écoles publiques ;

VU la Circulaire n 89-273 du 25 août 1989 relative à la répartition entre les communes des charges de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants de plusieurs communes, en application de l'article du Code de l'éducation cité précédemment ;

VU la dernière délibération n° DCM-2022-039 du 5/04/2022 fixant la participation des communes ayant des enfants scolarisés dans les écoles du Neubourg pour un montant de 565 € par enfant aux écoles élémentaires et de 790 € par enfant à l'école maternelle.

CONSIDÉRANT qu'en application du Code de l'Education article L 212-8, les communes de résidence sont tenues de participer aux frais de fonctionnement des écoles publiques d'accueil qui scolarisent les enfants pour lesquels elles ont donné leur accord d'inscription ;

CONSIDÉRANT que la commune de LE NEUBOURG accueille dans ses écoles publiques des enfants domiciliés dans d'autres communes ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de LE NEUBOURG :

- Décide de fixer les tarifs de participation aux communes extérieures pour les frais de fonctionnement des écoles publiques de LE NEUBOURG, pour l'année scolaire 2024-2025 :
 - 800 € pour un enfant d'école maternelle,
 - 575 € pour un enfant d'école élémentaire.
- Charge Madame le Maire ou son représentant d'émettre les titres de recette correspondants.
- Autorise Madame le Maire ou un Maire Adjoint Délégué à signer tout document afférent à ce dossier.

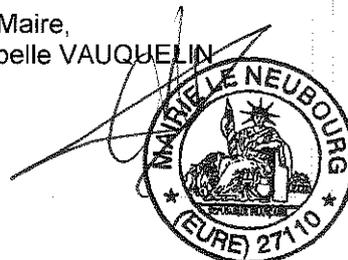
Fait à LE NEUBOURG, le 24 juin 2024.

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations de la commune et transmise au représentant de l'Etat

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif sis 53 avenue Gustave FLAUBERT 76000 ROUEN, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site de la commune www.leneubourg.fr

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr

Le Maire,
Isabelle VAUQUELIN



La secrétaire,
Caroline CHOPIN